

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : thermosept® X-tra

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG
Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld
Suisse
Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41-44-466 55 33
mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)
Carechem 24 International: +49 89 220 61012

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2
Irritation oculaire, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient subtilysine.
Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|--|--------------------------|
| p-cumènesulfonate de sodium | 15763-76-5 239-854-6 - - - 01-2119489411-37-XXXX | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |
| 2-aminoéthanol | 141-43-5 205-483-3 603-030-00-8 01-2119486455-28-XXXX | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 % | >= 2,5 - < 3 |
| etasulfate de sodium | 126-92-1 204-812-8 - - - 01-2119971586-23-XXXX | Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 > 10 - < 20 % Eye Dam. 1; H318 > 20 % | >= 1 - < 3 |
| Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés | 120313-48-6 - - - - - - - - - | Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 | >= 0,25 - < 1 |
| subtilysine | 9014-01-1 232-752-2 647-012-00-8 01-2119480434-38-XXXX | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 | >= 0,1 - < 0,25 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | (Système respira- toire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 <hr/> Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 <hr/> Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.800 mg/kg | |
|--|--|---|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Boire de l'eau par mesure de précaution.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation : Porter un équipement de protection individuel.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

Indications pour la protection : Ne jamais mélanger les concentrés directement.
contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Le produit lui-même ne brûle pas.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
aires de stockage et les conteneurs

Information supplémentaire : Température de stockage recommandée: 5 - 25°C Tenir à l'abri du froid, de la chaleur et de la lumière soleil.
sur les conditions de stockage

Précautions pour le stockage : Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, infectieux et radioactifs.
en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|----------------|---|------------------------------------|--------------------------------|------------|
| glycerol | 56-81-5 | VME (poussières inhalables) | 50 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VLE (poussières inhalables) | 100 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| 2-aminoéthanol | 141-43-5 | VME | 2 ppm 5 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health | | | |
| | | VLE | 4 ppm 10 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health | | | |
| | | TWA | 1 ppm 2,5 mg/m ³ | 2006/15/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

| | | | | |
|-------------|--|------|--------------------------------|------------|
| | | STEL | 3 ppm 7,6 mg/m ³ | 2006/15/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau | | | |
| subtilysine | 9014-01-1 | VLE | 0,00006 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques). | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|---|---------------------------|
| propane-1,2-diol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 168 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m ³ |
| p-cumènesulfonate de sodium | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 191 mg/kg |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets locaux | 0,096 mg/cm ² |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 37,4 mg/m ³ |
| 2-aminoéthanol | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 1 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 3,3 mg/m ³ |
| etasulfate de sodium | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 4060 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 285 mg/m ³ |
| subtilysine | Travailleurs | Contact avec la peau | Aigu - effets locaux, Long terme - effets locaux | 2000 ppm |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,00006 mg/m ³ |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|-----------------------------|--------------------------------------|--------------|
| propane-1,2-diol | Eau douce | 260 mg/l |
| | Eau de mer | 26 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 183 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 20000 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 572 mg/kg |
| | Sédiment marin | 57,2 mg/kg |
| | Sol | 50 mg/kg |
| p-cumènesulfonate de sodium | Eau douce | 0,1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,01 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 1 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,372 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,0372 mg/kg |
| | Sol | 0,016 mg/kg |
| 2-aminoéthanol | Eau douce | 0,085 mg/l |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

| | | |
|----------------------|---|-------------------------------|
| | Eau de mer | 0,0085 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,028 mg/l |
| | Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,434 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,0434 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,0367 mg/kg poids sec (p.s.) |
| etasulfate de sodium | Eau douce | 0,136 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0136 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 1,5 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,15 mg/kg |
| | Sol | 0,22 mg/kg |
| | Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 1,35 mg/l |
| subtilysine | Eau douce | 0,00006 mg/l |
| | Eau de mer | 0,00006 mg/l |
| | Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 65 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
- Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
- Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Couleur : jaune clair

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

| | | |
|---|---|--|
| Odeur | : | caractéristique |
| Seuil olfactif | : | non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation | : | < -5 °C |
| Température de décomposition | : | Non applicable |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | env. 100 °C |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | > 100 °C Méthode: DIN 51755 Part 1 |
| Température d'auto-inflammation | : | Donnée non disponible |
| pH | : | 11 (20 °C) Concentration: 100 % |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | env. 9 mPa*s Méthode: ISO 3219 |
| Viscosité, cinématique | : | non déterminé |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | (20 °C) complètement soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | env. 1,11 g/cm ³ (20 °C, 1.013 hPa) |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

| | | |
|----------------------------|---|--|
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Inflammabilité (liquides) | : | N'entretient pas la combustion. |
| Auto-inflammation | : | Donnée non disponible |
| Taux de corrosion du métal | : | Aucune raisonnablement prévisible. |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatibilité possible avec des matériaux qui sont sensibles aux alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

2-aminoéthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): 1.515 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): > 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Nocif par contact cutané.

etasulfate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.840 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: Valeur calculée

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: non déterminé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: non déterminé

subtilysine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.800 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

| | | |
|-----------|---|--|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 404 |
| Résultat | : | irritation légère |
| Remarques | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

2-aminoéthanol:

| | | |
|----------|---|---|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 404 |
| Résultat | : | Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition |

etasulfate de sodium:

| | | |
|----------|---|---------------------------|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 404 |
| Résultat | : | Irritation de la peau |

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

| | | |
|----------|---|-----------------------|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | Test de Draize |
| Résultat | : | Irritation de la peau |

subtilysine:

| | | |
|----------|---|---------------------------|
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 404 |
| Résultat | : | Irritation de la peau |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

| | | |
|----------|---|---------------------------|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : | Irritation des yeux |

2-aminoéthanol:

| | | |
|----------|---|-------------------------------------|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : | Risque de lésions oculaires graves. |

etasulfate de sodium:

| | | |
|----------|---|-----------------------------------|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : | Effets irréversibles sur les yeux |

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

|| Espèce : Lapin
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Pas d'irritation des yeux

subtilysine:

|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

|| Type de Test : Test de Buehler
|| Espèce : Cochon d'Inde
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

2-aminoéthanol:

|| Type de Test : Test de Maximalisation
|| Espèce : Cochon d'Inde
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

etasulfate de sodium:

|| Méthode : OCDE ligne directrice 429
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

subtilysine:

|| Résultat : Sensibilisation probable des voies respiratoires chez l'homme
sur la base d'études sur des animaux
|| Remarques : largement basé sur l'évidence chez l'homme

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

|| Génotoxicité in vitro : Type de Test: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur
Salmonella thyphimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

lique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Résultat: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

2-aminoéthanol:

Génotoxicité in vitro : Résultat: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Génotoxicité in vivo : Résultat: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène., Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

etasulfate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Système d'essais: Bactérie
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

subtilysine:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

Espèce : Rat
Durée d'exposition : 2 années

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : Pas d'augmentation des tumeurs observée

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

2-aminoéthanol:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

etasulfate de sodium:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Dose : > 1125 Poids corporel mg / kg

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

subtilysine:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour
Méthode: OCDE ligne directrice 421

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 936 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: NOAEL: 936 mg/kg p.c./jour

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : étude scientifiquement injustifiée

2-aminoéthanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

| | | |
|--|---|---|
| | | Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité. |
| Incidences sur le développement du fœtus | : | Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 120 mg/kg p.c./jour Térogénicité: NOAEL: 450 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE ligne directrice 414 Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour la reproduction - Evaluation | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

etasulfate de sodium:

| | | |
|--|---|--|
| Incidences sur le développement du fœtus | : | Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Dose: 250 milligramme par kilogramme Résultat: négatif Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. |
| Toxicité pour la reproduction - Evaluation | : | Donnée non disponible |

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

| | | |
|--|---|--|
| Toxicité pour la reproduction - Evaluation | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|--|---|--|

subtilysine:

| | | |
|--|---|-----------------------|
| Toxicité pour la reproduction - Evaluation | : | Donnée non disponible |
|--|---|-----------------------|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

| | | |
|------------|---|---|
| Evaluation | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique. |
|------------|---|---|

2-aminoéthanol:

| | | |
|------------|---|---------------------------------------|
| Evaluation | : | Peut irriter les voies respiratoires. |
|------------|---|---------------------------------------|

etasulfate de sodium:

| | | |
|-----------|---|-----------------------|
| Remarques | : | Donnée non disponible |
|-----------|---|-----------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

subtilysine:

|| Organes cibles : Voies respiratoires
|| Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

|| Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

2-aminoéthanol:

|| Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

etasulfate de sodium:

|| Remarques : Donnée non disponible

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

|| Espèce : Rat
|| NOAEL : 763 mg/kg
|| Voie d'application : Oral(e)
|| Organes cibles : Système cardio-vasculaire
|| Remarques : Toxicité subchronique

|| Espèce : Rat
|| NOAEL : 60 mg/kg
|| Voie d'application : Dermale
|| Durée d'exposition : 2 années
|| Méthode : OCDE ligne directrice 453
|| Organes cibles : Peau

etasulfate de sodium:

|| Espèce : Lapin
|| NOAEL : 488 mg/kg
|| Voie d'application : Oral(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

| | | | |
|--|--------------------|---|----------------------|
| | Durée d'exposition | : | 90 jours |
| | Espèce | : | Souris |
| | NOAEL | : | 400 mg/kg |
| | Voie d'application | : | Contact avec la peau |
| | Durée d'exposition | : | 90 jours |

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

|| En raison de sa viscosité, ce produit ne présente pas de danger par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

2-aminoéthanol:

|| Informations générales : Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

|| Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

|| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

2-aminoéthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 349 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 65 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: CEE 84/449

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : 1,2 mg/l
Durée d'exposition: 30 d
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,85 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

etasulfate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 483 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 511 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 1.357 mg/l
Durée d'exposition: 42 d
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,4 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna): 0,1 - 1 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

| | | |
|--|---|---|
| les autres invertébrés aquatiques | | Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Algues): 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: > 0,1 - < 1 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) |

subtilysine:

| | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Poisson): 8,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna): 0,586 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Algues): 0,83 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,041 mg/l Durée d'exposition: 72 h |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,017 mg/l Durée d'exposition: 32 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Méthode: OCDE Ligne directrice 210 |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 1 |

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

2-aminoéthanol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 90 %
Durée d'exposition: 21 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

etasulfate de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 89 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

subtilysine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

2-aminoéthanol:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,91

etasulfate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,248

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Bioaccumulation : Remarques: Une accumulation dans les organismes aqua-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

||| tiques est peu probable .

subtilysine:

||| Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
||| Coefficient de partage: n- : log Pow: < 0
||| octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium:

||| Mobilité : Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

2-aminoéthanol:

||| Mobilité : Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

etasulfate de sodium:

||| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

||| Mobilité : Remarques: La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau., Une absorption à la phase solide du sol est possible.

subtilysine:

||| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur les mouvements de déchets)
Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte ou via une entreprise agréée.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code d'élimination des déchets : VEVA 070601

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

|| formiate de sodium: Annexe 2.7 Produits à dégeler

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 %
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

|| conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et

Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

| | | |
|-------|---|--|
| TSCA | : | Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA. |
| AIC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| DSL | : | Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. p-cumènesulfonate de sodium alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium Phenoxyethanol -ALT- |
| ENCS | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| ISHL | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| KECI | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| PICCS | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| IECSC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| NZIoC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| TECI | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

|| Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|------|---|---|
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | : | Nocif par contact cutané. |
| H314 | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | : | Nocif par inhalation. |
| H334 | : | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | : | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|------------|---|----------------|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
|------------|---|----------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -t

thermosept® X-tra **No Change Service!**

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

| | | |
|-------------------|---|--|
| Aquatic Acute | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Resp. Sens. | : | Sensibilisation respiratoire |
| Skin Corr. | : | Corrosion cutanée |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |
| STOT SE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| 2006/15/EC | : | Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| CH SUVA | : | Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail |
| 2006/15/EC / TWA | : | Valeurs limites - huit heures |
| 2006/15/EC / STEL | : | Limite d'exposition à court terme |
| CH SUVA / VME | : | valeur moyenne d'exposition |
| CH SUVA / VLE | : | valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -†

thermosept® X-tra *No Change Service!*

Version
04.07

Date de révision:
04.03.2024

Date de dernière parution: 14.09.2022

Classification du mélange:

| | |
|---------------|------|
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |

Procédure de classification:

| |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.